

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
Rue du Sénateur Béranger

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande reçue par mail le 24 octobre 2024 de la société MAISON FRANCE CONFORT sise Village Villapolis, rue des poiriers à PUISEUX PONTOISE (95650) pour la réalisation du coulage du plancher de rez-de-chaussée avec une pompe béton et des camions toupies de la maison sise 11 rue du Sénateur Béranger ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée **rue du Sénateur Béranger** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **29 octobre 2024**.

- **Défense de circuler**, à l'exception des riverains et des véhicules de secours
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par Société MAISON FRANCE CONFORT

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

La chaussée sera remise en état tel que constaté à l'ouverture du chantier. A charge pour l'entreprise de prendre des photos avant travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

PARNES, le 24 octobre 2024



Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- M. Thomas BARBOSA représentante de la Société MAISON FRANCE CONFORT